

CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT (CMCD)

○ Article 27 Des textes réglementaires FFHB

1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

1-1 Socle de base

- Toutes les équipes, évoluant dans les championnats départementaux, doivent répondre à des exigences minimales dans les domaines sportifs, arbitrage et technique.
- Ces exigences minimales sont contenues dans un « socle de base » déterminé pour les championnats de niveau départemental.

1-2 Seuil de ressources

Pas de seuil de Ressource pour le niveau départemental

1-3 Contrôle du dispositif

La commission départementale des statuts et de la réglementation est responsable de l'application du dispositif mis en place. A ce titre, elle procède, chaque saison, à l'inventaire, l'analyse et à la vérification des renseignements et, en cas de carence, applique le dispositif prévu

1-4 Sanction en cas de carence

Principe :

Les carences constatées dans les domaines répertoriés entraînent l'application du dispositif. Les exigences demandées aux équipes évoluant dans les championnats départementaux, régionaux ou nationaux ainsi que les sanctions qui en découlent, sont respectivement fixées par les instances du comité, de la ligue ou de la fédération. Le Comité a donc toute latitude dans le choix des critères et dans la détermination des valeurs afférentes. Le comité décide donc de s'aligner sur la CMCD régionale du plus bas niveau afin d'éviter que des clubs accédants n'aient pas l'interdiction de monter par la Ligue.

Règle :

Pour les équipes qui évoluent en championnat départemental et postulent à une accession en championnat régional, les exigences requises correspondront à celles du plus bas niveau régional, dès la saison qui leur permet d'accéder, sur le socle de base défini par l'instance régionale pour le niveau de jeu supérieur atteint.

2 – PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

2.1 - DOMAINE SPORTIF :

2.1.1 - Socle de base :

Masculins : Il comprend 1 équipe de (-18) ou (-15) ou (-13 y compris mixtes) ou (-11 y compris mixtes) du même sexe que l'équipe de référence, régulièrement engagée dans un championnat départemental

Pour les équipes féminines visant le niveau régional il est nécessaire d'avoir 2 équipes jeunes de même sexe.

Dans le cas des équipes -13 mixtes, elles ne pourront être prises en compte qu'une seule fois soit pour le socle d'une équipe féminine soit pour le socle d'une équipe masculine. A condition d'avoir 5 joueurs ou joueuses minimum qui ont figuré simultanément sur la feuille de match d'au moins N/2 des matchs de la catégorie concernée.

Dans le cas des ententes d'équipe de jeunes, elles ne pourront être prises en compte que pour un seul club qui sera précisé lors de l'écriture de la convention.

2.1.2 - Application

La vérification des exigences se fera après le dernier week-end de championnat de mai de la saison en cours. Au **30 AVRIL** de la saison en cours, les équipes concernées devront avoir participé à un championnat et comporter au moins 7 licenciés en pratique compétitive dans les catégories d'âge concernées.

2.2 - DOMAINE TECHNIQUE :

- Socle de base :

1 animateur titulaire

Pour être comptabilisés dans le socle technique, les techniciens devront être licenciés au plus tard 31 janvier de la saison en cours.

2.3 - DOMAINE ARBITRAGE :

- Socle de base :

1 arbitre départemental

Ces arbitres devront avoir effectué au moins **8 arbitrages** officiels jusqu'au dernier week-end de mai de la saison en cours.

Seuls les arbitres nés en 1999 et sans limite d'âge pourront être comptabilisés pour la saison 2018-2019.

Seuls les matchs qui font l'objet de désignations par la CTA (pour les arbitres T1 et T2 ainsi que les JAJ T1 et T2) ou la Sous-Commission Arbitrage du CD 21 (pour les arbitres T3 et les suivi des JAJ T3) seront comptabilisés dans le socle de base de la CMCD.

Interprétation : les matchs -18 ans masculins et féminins de niveau championnat de France, Interrégionaux et régionaux ainsi que les matchs

-15 masculins et féminins de niveau excellence régional peuvent être comptabilisés au niveau du socle de base de la CMCD Départementale.

Les matchs des catégories -11 et -13 ans (y compris -13 ans régional masculins) ne seront pas pris en compte ainsi que les matchs -15 ans et -18 ans de niveau Interdépartemental ou départemental.

N.B. : Les licences blanches ne peuvent, en aucun cas, être incluses dans le socle de base.

RAPPEL : Art 5.4 MUTATION p.99 des règlements généraux de la FFHB

Si un arbitre change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction d'arbitre et ses arbitrages seront comptabilisés, pour la nouvelle saison au bénéfice du club quitté.

Si l'arbitre mute hors période officielles des mutations, sa fonction d'arbitre et ses arbitrages seront comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la saison suivante. (Sauf accord du club quitté.) voir règlement FFHB.

2.3.2. - Application

Les exigences liées au socle seront vérifiées à la fin des championnats départementaux. A la date de la vérification les arbitres proposés devront avoir effectué au moins 8 arbitrages officiels.

ATTENTION :

Les clubs doivent veiller à ce que les arbitres du socle de base soient suffisamment désignés par la CTA ou la Sous-Commission Arbitrage du CD 21 pour satisfaire aux exigences de la CMCD.

2.4. - DOMAINE JEUNES ARBITRES (JA)

Il convient de se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage (statut du jeune arbitre – article 6 dans le règlement FFHB). Années 2000-2001-2002-2003 et 2004

2.4.1. - Socle de base

Il est constitué par 2 jeunes arbitres ayant effectué **5 arbitrages** officiels.

N.B. : Les licences blanches ne peuvent, en aucun cas, être incluses dans le socle de base.

2.4.2. - Application :

Les exigences liées au socle seront vérifiées à la fin des championnats départementaux seniors. A la date de la vérification les jeunes arbitres devront avoir effectué au moins 5 arbitrages officiels.

ATTENTION :

Les clubs doivent veiller à ce que les jeunes arbitres du socle de base officient suffisamment pour satisfaire aux exigences de la CMCD.

Tous les matchs des catégories -11, -13, -15 et -18 sont comptabilisés comme arbitrage officiel.

DISPOSITIF RELATIF A LA MISE EN APPLICATION DU CONTROLE

ATTENTION !

Vous n'avez pas de dossier à remplir, l'évaluation de votre potentiel dans les quatre domaines (Sportif, Technique, Jeune Arbitre et Arbitrage) se fera directement par extraction dans GEST'HAND des données enregistrées. Les clubs peuvent accéder à ces informations directement dans Gest'hand extraction/CMCD/Fiches club.

Si les informations figurant dans les fiches club leur apparaissent incomplets ou erronés les clubs sont invités à prendre contact rapidement avec les présidents des commissions concernées.

1/ DOMAINE SPORTIF :

RAS

2/ DOMAINE TECHNIQUE :

2.1. Exigences :

Un entraîneur ne peut être comptabilisé qu'au titre d'une seule équipe, masculine ou féminine, et doit être licencié au 31 janvier dans le club de référence pour la saison en cours.

2.2. Validation des diplômes d'entraîneur :

La validation des diplômes doit être effectuée avant le 30 Mai de la saison.

3/ DOMAINE ARBITRAGE :

Exigences :

Un arbitre (ou un jeune arbitre) ne peut être comptabilisé qu'au titre d'une seule équipe, masculine ou féminine, et doit être licencié dans le club de référence pour la saison en cours.

Un arbitre (ou un jeune arbitre), titulaire d'une licence blanche, validée par la FFHB, ne peut être comptabilisé dans le socle de base du deuxième club.

4/ EQUIPES RESERVES :

4.1 Rappels :

Les équipes réserves y compris d'équipes évoluant au niveau national qui évoluent dans les championnats départementaux sont soumises uniquement au domaine de l'arbitrage.

5/ ECHEANCIER RELATIF A LA MISE EN APPLICATION DU CONTROLE

Juin 2018 Envoi aux clubs du règlement CMCD 2018-19.

Après le dernier week-end de mai de la saison en cours, vérification par la Commission des renseignements d'après les données informatiques FFHB.

Transmission des résultats des vérifications à la COC et copie aux clubs

6/ SANCTIONS

6.1. Le socle :

Représentant les exigences minimales requises, le socle défini aux articles 2.1 (sportive), 2.2 (technique), 2.3 (arbitrage) et 2.4 (jeunes arbitres) est exigé pour évoluer en Championnat Départemental.

Le contrôle se déroulant en MAI de l'année 2019, la sanction s'appliquera sur la saison en cours. Ce socle n'est ni négociable ni modulable.

S'il n'est pas atteint pour la saison 2018-2019, l'équipe de plus haut niveau départemental du club sera sanctionnée de 7 points de pénalités au championnat pour chaque domaine non respecté. Ainsi que la pénalité financière correspondante prévue au tarif des amendes pour la saison 2018-2019.

Toutes les ressources du club (entraîneurs, arbitres, jeunes arbitres et équipes de jeunes) jusqu'à obtention du socle sont prioritairement comptabilisées pour l'équipe de plus haut niveau départemental.

Si ce socle de base n'est toujours pas atteint au cours de la saison N+1 dans un ou plusieurs domaines déjà déficient la saison précédente le nombre de point de pénalité sera multiplié par 2 pour chaque domaine non respecté.

La commission CMCD du Comité appréciera le niveau de sanction en fonction de l'investissement mis par les clubs à faire évoluer les manquements aux socles de base, et à la participation des clubs à la vie du comité (membre conseil administration, membre de commission, accueil de manifestation...)
Au regard des exigences en matière de CMCD, les sections féminines et masculines doivent être dissociées. L'équipe référence de chaque section détermine le socle de base de la section considérée. Le club doit choisir et informer par courrier la commission CMCD au plus tard le 10 janvier 2019 à quelle section il rattache chacun des licenciés (entraîneurs, arbitres, JA). Passée la date du 10 janvier, la commission décidera elle-même du rattachement.

6.2. Contestation des décisions

Les contestations des décisions prises par la commission CMCD obéissent aux dispositions décrites dans le règlement d'examen des réclamations et litiges.

7/ DISPOSITIONS SPECIFIQUES

7.1. La commission CMCD apprécie d'office ou sur demande du club concerné les possibilités d'étude de certains cas particuliers non prévus au règlements lorsqu'ils sont justifiés par des circonstances exceptionnelles ou légitimes. Dans ce cas, aucun club tiers ne peut contester les décisions prises par la commission.

7.2. Les ressources apportées par une même personne dans le cadre de l'application du présent dispositif seront prises en compte dans le respect des règles relatives au cumul des mandats en référence au règlement intérieur de la FFHB.

CMCD 2018/2019

DOMAINE SPORTIF :

1 équipe de jeunes parmi -18,-15,-13 (y compris mixte),-11 (y compris mixte) *

*Pour les féminines accédantes 2 équipes nécessaires

DOMAINE ARBITRAGE :

1 arbitre à 8 désignations officielles*

*licences blanches non acceptées

DOMAINE JEUNES ARBITRES :

2 JA ou TJA à 5 arbitrages*

*ATTENTION les TJA (nés après 2004) ne comptent pas pour les accédants

DOMAINE TECHNIQUE :

1 animateur titulaire